

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D234
au territoire des communes de BAINCTHUN et ECHINGHEN
TRAVAUX
Renouvellement de la canalisation d'eau potable
Section hors agglomération
du 06 novembre 2023 au 08 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 19/09/2023, par laquelle SADE CGTH, fait connaître le déroulement des travaux de Renouvellement de la canalisation d'eau potable, du 06/11/2023 au 08/12/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Renouvellement de la canalisation d'eau potable, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D234 du PR 3+600 au PR 4+200, hors agglomération, du 06 novembre 2023 au 08 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de BAINCTHUN et ECHINGHEN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et les Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D234 du PR 3+600 au PR 4+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAINCTHUN et ECHINGHEN, du 06 novembre 2023 au 08 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D234, D901, zone de Landacres et D240, au territoire des communes de ECHINGHEN, SAINT-LEONARD, ISQUES, HESDIN L'ABBE et BAINCTHUN.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 30 novembre 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

